





Référence client : W3625886

Référence de votre contrat : 23044657971

Établie le : 02/06/2025

SAS SAS ERPC PLUS 24 Avenue De Bel Air 69100 VILLEURBANNE

Nous soussignés QBE Europe SA/NV*, dont les mentions légales sont précisées ci-dessous, attestons que :

Nom de l'entreprise : SAS SAS ERPC PLUS

Siren: 950891671

Adresse : 24 Avenue De Bel Air 69100 VILLEURBANNE

a souscrit auprès de notre compagnie :

- Un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprises de construction » sous le n° 23044657971
- · avec une date d'effet du 13/04/2023
- dont la période de validité de la présente attestation est du 01/04/2025 au 31/12/2025
- · Pour les activités citées en page 3 et au verso de votre coupon détachable



Proposez à votre client de scanner le QR code pour

confirmer la validité de votre assurance

(Ce QR code ne donne pas d'information sur la validité de vos contrats des années passées.)

ou cliquez sur le lien en bas de page, sur la partie détachable



*Vous vous demandez pourquoi on vous parle de la compagnie QBE sur votre attestation ? APRIL travaille avec des compagnies d'assurance pour assumer les risques en lien avec votre activité.





Période de validité de la présente attestation :

du 01/04/2025 au 31/12/2025

Retrouvez les activités au verso de ce coupon détachable





Scanner le QR code afin de vérifier la validité de votre assurance



Référence client : W3625886

Réf. de votre contrat :

23044657971

Établi le : 02/06/2025

SAS SAS ERPC PLUS 24 Avenue De Bel Air 69100 VILLEURBANNE

ou cliquez sur le lien ci-dessous :









Voici les

ACTIVITÉS COUVERTES*

par votre contrat

- 5.1 Plomberie, installations sanitaires -5.2 Installations thermiques de génie climatique y compris pompe à chaleur



Rendez-vous sur

VOTRE ESPACE ASSURÉ

Monespaceassure.april.fr
Identifiant de connexion : W3625886

- · Déclarez votre chiffre d'affaires chaque année
- Téléchargez l'ensemble de vos documents
- · Gérez et effectuez vos paiements
- Déclarez vos sinistres
- Consultez ou modifiez vos informations personnelles et contractuelles
- · Accédez à des conseils personnalisés et à vos contacts utiles







Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

· aux activités professionnelles ou missions suivantes :



Tout contrat d'assurance décennale fait référence à une nomenclature des activités exercées. Cette nomenclature est le référentiel utilisé par la compagnie d'assurance pour décrire avec exactitude les travaux pour lesquels vous être assuré.

Après avoir scanné le QR code ci-dessus, vous accéderez à un lien vous permettant de télécharger votre nomenclature.

Vous pouvez également télécharger ce document sur votre espace assuré.

- 5.1 Plomberie, installations sanitaires
- 5.2 Installations thermiques de génie climatique y compris pompe à chaleur

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE.

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus.

L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,

- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
 - pour des Ouvrages soumis ou non soumis à obligation d'assurance : 15 000 000 €
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel,
 - opour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance :

à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Nature de la garantie :

• Responsabilité décennale

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

• Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

• Responsabilité Civile :

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Durée et maintien de la garantie :

• Responsabilité décennale et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

• Responsabilité Civile :

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Montants de la garantie :

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.







*Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie

INTITULÉ DES GARANTIES

MONTANT DES GARANTIES*

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE:

l'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale, 7 500 000 € pour l'ensemble de l'année d'assurance.

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX

Tous dommages confondus dont :

1. Dommages corporels

1.1 Dont recours en faute inexcusable

2. Dommages matériels et immatériels consécutifs

3. Dommages immatériels non consécutifs

4. Vol par préposés

5. Atteintes à l'environnement

6. Biens confiés

7 500 000 € par Année d'assurance

7 500 000 € par Sinistre

1 000 000 € par Année d'assurance

1 600 000 € par Sinistre

200 000 € par Année d'assurance

30 000 € par Sinistre

200 000 € par Année d'assurance

30 000 € par Année d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS RÉCEPTION OU LIVRAISON

Tous dommages confondus dont :

1. Dommages corporels

2. Dommages matériels et immatériels consécutifs

3. Dommages immatériels non consécutifs

1 600 000 € par Année d'assurance

1 600 000 € par Année d'assurance

500 000 € par Année d'assurance

200 000 € par Année d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

Responsabilité Civile Décennale obligatoire

Pour les ouvrages à usage d'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose.

Pour les ouvrages hors habitation : à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.

Responsabilité du sous traitant en cas de dommages de nature décennale

Responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis en cas d'atteinte à la solidité

Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables Dommages intermédiaires 7 500 000 € par Sinistre

500 000 € par Année d'assurance

500 000 € par Année d'assurance 100 000 € par Année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Fait par le courtier délégataire pour la compagnie QBE, à Fougères le 2 juin 2025.



QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles – Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE.QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : https://qbefrance.com/nous-contacter/reclamations/



